

- Prend acte de la continuité de l'association des agents de la commune de Bozouls pour gérer l'action sociale,
- Autorise monsieur le maire à verser la somme de 6 700 € à l'association B.A.S.A.R. pour l'année 2026.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture
Publié le
Et affiché le
Pour copie conforme,

Le Maire,

J.L. CALMELLY

Délais et voies de recours : « la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »